

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 20191002-RAP-DAEN0868</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société SODEREC INTERNATIONAL 1 allée de la Quincaillerie ZA Les Tomples 26 700 PIERRELATTE		S3IC 61-2652 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication d'acides fluorés – entreposage de produits chimiques (gaz liquéfiés) – traitement/dégazage d'emballages (NH3) en fin de vie		
<b>Date du contrôle :</b> 25/09/2019		
<b>Inspecteur :</b> Boris Vallat et Emmanuelle Ughetto – UiD Drôme Ardèche		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de maîtrises des risques – action nationale</li> <li>• Déchets tri 5 flux – action nationale</li> </ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment 2, bâtiment 3, bennes déchets</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées</li> <li>• arrêté préfectoral n°2017188-0006 du 5 juillet 2016</li> <li>• arrêté préfectoral n°2011-143-0006 du 23 mai 2011</li> <li>• étude de dangers version 2015</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Antonetti	SODEREC INTERNATIONAL	Directeur du site
M. Planeille	SODEREC INTERNATIONAL	Responsable QHSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société SODEREC exerce sur son site de Pierrelatte les activités suivantes :

- la réception, le stockage, la dilution et l'expédition d'acide fluorhydrique ;
- la fabrication d'acides fluorés à partir d'acide fluorhydrique ;
- la réception, le stockage et l'expédition d'emballages de gaz sous pression (Cl<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>) ;
- la vidange et le traitement d'emballages de gaz sous pression ;
- la production d'ammoniaque (NH<sub>3</sub>-H<sub>2</sub>O) à 25 % par un procédé de barbotage lors du dégazage de bouteilles de NH<sub>3</sub> vides ;
- le conditionnement de gaz sous pression.

Le site emploie 19 personnes. Les seuils SEVESO sont atteints pour les rubriques suivantes :

4110-2. a)	<p><i>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</i></p> <p><i>2. Substances et mélanges liquides.</i></p> <p><i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acide fluorhydrique : 740 t</li> <li>• Acide fluoronitrique : 19,5 t</li> </ul>	A Seveso seuil haut
4130-3.a)	<p><i>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</i></p> <p><i>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</i></p> <p><i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dioxyde de soufre : 52 t</li> </ul>	A Seveso seuil bas
4710.1	<p><i>Chlore (numéro CAS 7782-50-5).</i></p> <p><i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de fûts à pression de chlore de capacité unitaire de 930 litres (1000 kg) et de bouteilles de chlore de capacité unitaire de 40 litres (49 kg), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 24,8 tonnes.</li> </ul>	A Seveso seuil bas

#### Activité en 2019 :

Globalement, l'activité de la société SODEREC a été plutôt soutenue en 2019 (contrairement à l'année 2018, qui avait été marquée par un arrêt de production de 4 mois chez Orano, ce qui avait obligé l'exploitant à trouver pendant cette période un autre fournisseur d'HF).

En 2019, Orano respecte ses engagements, notamment en termes de quantités d'acide fluorhydrique (HF) fournies à SODEREC, qui dépendent directement de l'activité d'Orano (retraitement de matières radioactives issues du cycle du combustible nucléaire : défluoration de l'hexafluorure d'uranium appauvri). Le prix de l'HF est, quant à lui, contractualisé avec Orano.

Sur ce marché, les clients ont tendance à rechercher des solutions d'HF de moins en moins concentrées afin de limiter les risques, ce qui implique des volumes vendus plus importants. Des solutions d'expédition plus sûres tendent également à se développer : distribution en GRV « navettes » avec double-enveloppe (« Grands Récipients pour Vrac » que Soderec utilise pour la distribution à ses clients et récupère ensuite).

#### Investissements 2019 :

L'exploitant a remplacé la colonne d'abattage à la soude en 2019 comme prévu, celle-ci ayant subi les affres du temps (intempéries, gels, UV...) avant d'être sous bâtiment.

Perspectives en 2020 : pas de projet d'évolution majeur prévu à ce jour.

## II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

### 2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Demande suite à l’inspection du 25/10/18	Suites données
<p><b>Perte d’utilités :</b> Suite à l’inspection de 2016 sur la thématique « pertes d’utilités », l’exploitant envisageait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d’une extinction automatique sur les TGBT bâtiment 2 et bâtiment 3 ;</li> <li>• de réaliser les travaux afin que les 2 groupes électrogènes puissent se suppléer cas d’une panne EDF et d’un groupe électrogène ;</li> <li>• de secourir en priorité le système de traitement des événements des cuves HF (colonne d’abattage) et l’extraction dans le bâtiment 3.</li> </ul> <p>Ces actions n’étaient pas réalisées lors de l’inspection du 25/10/18. Les technologies d’extinction proposées par les prestataires consultés n’étaient pas convenables pour l’exploitant.</p> <p>Le confinement du local TGBT du bâtiment 2 était prévu au budget 2019.</p> <p>➤ <i>Observation n°1 : Par courrier, l’exploitant fera un point à l’inspection sur l’avancée de ces pistes afin de pallier à un incident consécutif à une perte d’utilité. [délai : 2 mois]</i></p>	<p>Par courrier du 11 mars 2019, l’exploitant a indiqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la sécurisation du TGBT bâtiment 2 par la mise en place d’un système d’extinction est en cours de réalisation ;</li> <li>– un investissement comparable sur le TGBT bâtiment 3 sera budgétisé en 2020 ;</li> <li>– que la mise en redondance des 2 groupes électrogènes, option initialement envisagée, a finalement été écartée car déconseillée par les sociétés sollicitées sur ce sujet ;</li> <li>– qu’il envisageait de sécuriser les process les plus sensibles en les équipant d’un coffret inverseur pour y connecter un groupe électrogène mobile : cette solution devait être étudiée en 2019 pour la colonne d’abattage du bâtiment 2 et l’extraction du bâtiment 3.</li> </ul> <p>Lors de l’inspection du 25/09/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les inspecteurs ont constaté que les travaux de sécurisation du TGBT bâtiment 2 sont bien en cours et l’exploitant a confirmé la réalisation des mêmes travaux sur le bâtiment 3 en 2020 ;</li> <li>– concernant les groupes électrogènes, l’exploitant a indiqué avoir opté pour un renforcement de leur maintenance. Pour cela, pour les 2 groupes électrogènes, l’exploitant a contractualisé avec une société pour la réalisation de 2 contrôles annuels (contrôles mécaniques et électriques) et d’un essai de démarrage à pleine charge une fois par an (le contrat a été vu en inspection). Par ailleurs, les contrôles déjà réalisés en interne seront poursuivis : un démarrage routinier tous les 15 jours.</li> <li>– l’exploitant a indiqué que la solution de sécurisation des process les plus sensibles en les équipant d’un coffret inverseur pour y connecter un groupe électrogène mobile n’avait finalement pas été retenue (l’exploitant ayant plutôt opté pour le renforcement de la maintenance des groupes électrogènes).</li> </ul> <p>➤ <i>Ce point n’appelle plus de remarque de l’inspection</i></p>
<p><i>Ref. réglementaire : art. 7.4.1 de l’AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011 :</i></p> <p><i>Pour les mesures de maîtrise des risques faisant appel à un confinement, l’exploitant définira les mesures à mettre en place afin de s’assurer que les portes piétons soient maintenues fermées afin de permettre, en cas de fuites toxiques, une bonne extraction du nuage (suivant les secteurs du site : vers l’abattage, ou en hauteur pour le bâtiment 3). [Délai : 2 mois]</i></p> <p><i>Les comptes rendus des tests des mesures de maîtrise des risques devront indiquer le temps de mise en sécurité. L’exploitant s’assurera que la cinétique mesurée est bien en adéquation avec celle des événements à maîtriser (conformité EDD). [Délai : à l’occasion du prochain test des MMR]</i></p>	<p>L’exploitant a mis en place les actions correctives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel des consignes aux opérateurs pour que les portes de confinement restent fermées ;</li> <li>- mise en place d’un affichage « porte à maintenir fermée » ;</li> <li>- mise en place de « ferme-porte » pour la fermeture automatique des portes.</li> </ul> <p>Sur le terrain, il a été constaté que 2 portes du bâtiment 3 n’étaient pas encore équipées de « ferme-porte ».</p> <p>➤ <i>Observation n°1 : L’exploitant mettra en place des « ferme-porte » pour la fermeture automatique des 2 portes non encore équipées du bâtiment 3. [Délai : 2 mois]</i></p> <p>Vérification de la conformité de la cinétique de confinement des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisée le 13/02/2019 (compte-rendu de l’intervention de contrôle par la société Oldham vu en inspection);</li> <li>- temps de fermeture des rideaux de confinement conforme à l’EDD pour le bâtiment 3 (&lt; 1 minute) ;</li> <li>- vérification de la conformité de la cinétique de confinement</li> </ul>

## • RISQUES TECHNOLOGIQUES

Constats vis-à-vis de la gestion des mesures de maîtrise des risques MMR (formalisme) [art. 7.4.1 de l'AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011] :

- les mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant apparaissent clairement dans une liste tenue à jour ;
- les mesures de maîtrise des risques figurant dans cette liste sont celles définies dans l'étude de dangers version 2015 (vérification par échantillonnage) ;
- cette liste figure dans un mode opératoire mis en place par l'exploitant (PRLM-MO-027 version 3). Sont définis, pour chacune des mesures de maîtrise des risques, les phénomènes dangereux associés, les tests réalisés, leurs fréquences ainsi que la gestion des indisponibilités.

➤ *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.*

Constats vis-à-vis du scénario d'épandage d'HF dans le bâtiment 2A et de l'efficacité et du maintien dans le temps des mesures de maîtrise des risques [art. 7.4.1 et art. 8.1.2 de l'AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011 – étude de dangers version 2015] :

Description des mesures de maîtrise des risques contrôlées (MMR) :

- Référence du scénario d'accident : « épandage d'HF dans le bâtiment 2A »
- Mesures de maîtrise des risques contrôlées :
  - Alarme de niveau haut et sécurité de niveau très haut stoppant le déchargement d'HF (taux de défaillance :  $10^{-1}$ )
  - Détection d'HF dans le bâtiment 2A déclenchant :
    - le confinement automatique du bâtiment 2 sur détection HF
    - la ventilation forcée du local permettant le traitement de la fuite sur 2 colonnes d'abattage en série (eau + soude)
    - (taux de défaillance :  $10^{-2}$ ). Cinétique : rapide (< 1 minute).

Alarme de niveau haut et sécurité de niveau très haut stoppant le déchargement d'HF :

Les constats suites à l'audit de cette MMR sont les suivants :

- présence de 2 capteurs magnétiques ;
- ces capteurs sont testés 2 fois par an en interne ;
- les comptes-rendus de vérification de ces capteurs ont été vus en inspection.

Détection d'HF dans le bâtiment 2A et confinement automatique du bâtiment 2 sur détection HF [art. 8.4.3.4.1 de l'AP n°2018142-0006 du 18 mai 2018] :

Les constats suites à l'audit de cette MMR sont les suivants :

- présence de 4 détecteurs d'acide fluorhydrique dans le bâtiment 2A ;
- ces capteurs sont testés 3 fois par an par une société extérieure (Oldham) ;
- les comptes-rendus de vérification de ces capteurs ont été vus en inspection. Lors de ces vérifications, les capteurs sont étalonnés et leur temps de réponse («  $T_{90}$  ») est testé.
- la mise en œuvre complète de la mesure de maîtrise des risques est testée, à savoir le confinement automatique du bâtiment 2 par portail métallique et la ventilation du bâtiment sur détection HF (2 fois par an par une société extérieure et 3 fois par an en interne). Ces tests sont réalisés :
  - par simulation électrique sur les capteurs, pour 3 capteurs sur les 4 ;

- la cinétique de mise en œuvre de la mesure de maîtrise des risques est vérifiée et conforme à l'EDD (< 1 minute)

➤ *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.*

Constats vis-à-vis l'efficacité et du maintien dans le temps de la mesure de maîtrise des risques relative au confinement d'une bouteille de gaz fuyard [art. 7.4.1 de l'AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011 – étude de dangers version 2015] :

- le personnel est entraîné à la manipulation des sarcophages de sécurité à une fréquence minimum d'une fois par an afin de garantir une mise en sécurité d'un récipient fuyard en moins de 30 minutes ;
- le petit sarcophage fait l'objet de vérifications d'étanchéité régulières au titre de la réglementation des appareils à pression ;
- l'étanchéité du grand sarcophage n'a quant à elle jamais été vérifiée depuis sa mise en service.

➤ *Demande d'action n°1 : Mettre en place une routine de test au titre de la réglementation des appareils à pression permettant de s'assurer de l'étanchéité du grand sarcophage. [Délai : 2 mois]*

#### • DÉCHETS

Le contrôle du respect des obligations réglementaires de tri des déchets (« Tri 5 flux ») a été réalisé. La grille d'inspection « Tri 5 flux » complétée dans ce cadre est jointe en annexe de ce rapport.

Les déchets produits sont : papiers – cartons, métaux et plastiques.

Trois bennes sont disponibles :

- une benne papiers, cartons et plastiques,
- une benne métal,
- une benne « tout-venant ».

Les quantités de déchets sont les suivantes en 2018 :

- DIB : 81 m<sup>3</sup>
- DIV (déchets industriels valorisables : papier, métaux) : 120 m<sup>3</sup>

La récupération et le tri des déchets sont réalisés par SITA Centre Est pour les déchets industriels banals et valorisables.

L'exploitant dispose de bordereaux de suivi des déchets dangereux (vérification par échantillonnage).

La valorisation des déchets n'est pas faite sur place. L'exploitant ne dispose pas encore des attestations de valorisation. Celles-ci seront disponibles en mars 2020 pour l'année 2019.

➤ *Observation n°2 : L'exploitant devra disposer des attestations de valorisation des déchets pour l'année 2019 et pour les années suivantes. [Délai : 2020]*

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations et de demandes d'actions. L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

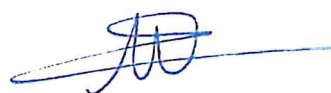
**Signature des inspecteurs**À Valence, le **- 2 OCT. 2019**

L'inspecteur de l'environnement



Boris VALLAT

L'ingénieur de l'industrie et des mines



Emmanuelle UGHETTO

**Vérificateur**À Valence, le **3 octobre 2019**Le chef de l'unité interdépartementale  
Drôme-Ardèche

Gilles GEFFRAYE

**Approbateur**

A Lyon, le

Le chef de service délégué  
Service Prévention des Risques Industriels  
Climat Air Energie

Romain CAMPILLO

**2019.10.23****10:41:17****+02'00'**

**Pièces jointes le cas échéant** (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : /

**Annexes** : Annexe 1 : Grille d'inspection « Tri 5 flux »

## Annexe 1 : Grille d'inspection Tri 5 flux

### Tri 5 flux

L'exploitant est-il soumis au tri 5 flux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Production de déchets de type « papiers, métaux, plastiques, verre et bois »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser : <input checked="" type="checkbox"/> Papiers <input checked="" type="checkbox"/> Métaux <input checked="" type="checkbox"/> Plastiques <input type="checkbox"/> Verre <input type="checkbox"/> Bois  Quantités en 2018 : - DIB : 81 m <sup>3</sup> - DIV (déchets industriels valorisables) : 120 m <sup>3</sup>  Collecteur SITA CENTRE EST	<input type="checkbox"/> Non  Pas de bois (les palettes sont recyclées) Pas de verre	
Tri 5 flux mis en place	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser :  <input type="checkbox"/> bennes séparées pour chaque type de flux <input type="checkbox"/> 1 benne « mélange 5 flux » <input checked="" type="checkbox"/> Autres dispositions :  3 bennes : - 1 benne papiers, cartons et plastiques - 1 benne métaux - 1 benne « tout-venant »	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
Valorisation des déchets par l'exploitant	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés par l'exploitant à une installation de valorisation	<input type="checkbox"/> Oui  L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ?  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné

<p>Déchets cédés à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets en vue de leur valorisation</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui      <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>(voir « <i>Observation n°2</i> » dans le corps du rapport d'inspection)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Non concerné</p>
--	---	-------------------------------------	--

## Biodéchets

<p>L'exploitant est-il soumis au tri des biodéchets ?</p> <p>- 10 tonnes par an pour les biodéchets</p> <p>- 60 litres par an pour les huiles alimentaires</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> pour les biodéchets</p> <p><input type="checkbox"/> pour les huiles alimentaires</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
--	--	--